



Comment dénoncer un bar-restaurant où la loi anti-tabac n'est pas respectée

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 avril 2015

Bonjour,

Je voudrais savoir comment dénoncer un bar-restaurant où la loi anti-tabac n'est pas respectée. Ceci est très gênant quand nous sommes non fumeurs. Très dommage pour un restaurant dans lequel on mange super bien.

Merci de m'aider.

Réponse :

[Depuis le 1er février 2007](#), il est interdit de fumer dans tous les lieux couverts et fermés affectés à un usage collectif (R.3511-1 du Code de la Santé Publique), notamment dans [les débits de boissons ou établissements dits de « convivialité »](#). Le décret du 15 novembre 2006 n'a fait que préciser le principe établi par [la Loi Evin de 1991](#) selon lequel tous les espaces couverts et fermés accueillant du public sont des espaces « sans tabac ». Les terrasses, dès lorsqu'elles sont couvertes et fermées, sont concernées par l'interdiction de fumer comme l'a rappelé une décision récente de [la Cour de Cassation](#).

Les commissariats ([notamment le service de débits de boissons](#)) et les gendarmeries sont habilités à procéder à des actions de contrôle. Ils sont habilités à délivrer les amendes forfaitaires prévues dans le Code de la santé publique pour sanctionner les infractions, ou pour dresser des Procès-Verbaux qui seront adressés au procureur de la République. Il reste aussi la possibilité, pour tout citoyen, de déposer [une plainte](#) de manière officielle auprès du procureur de la République.

[Le soutien](#) à l'association, reste par contre, le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi.